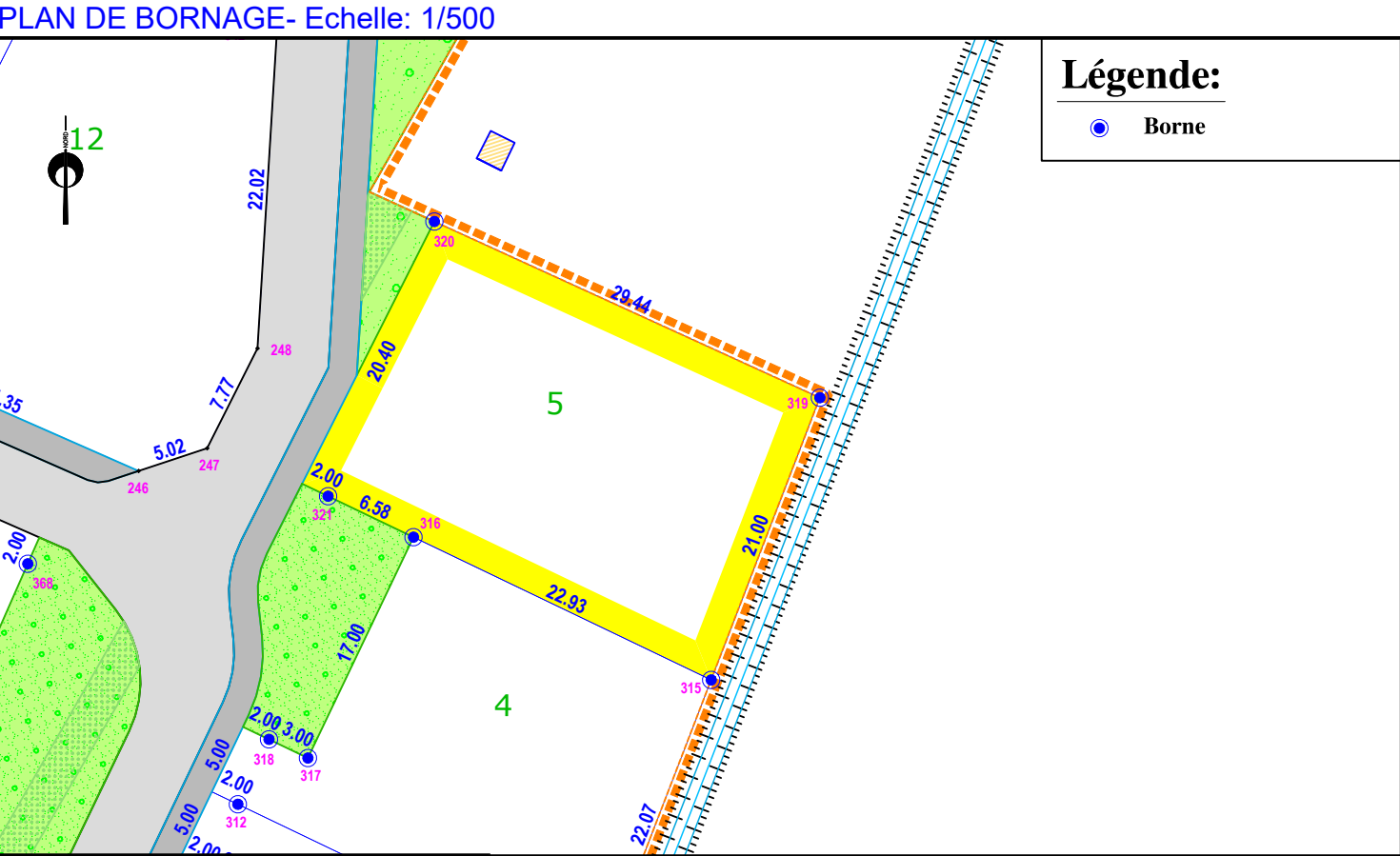
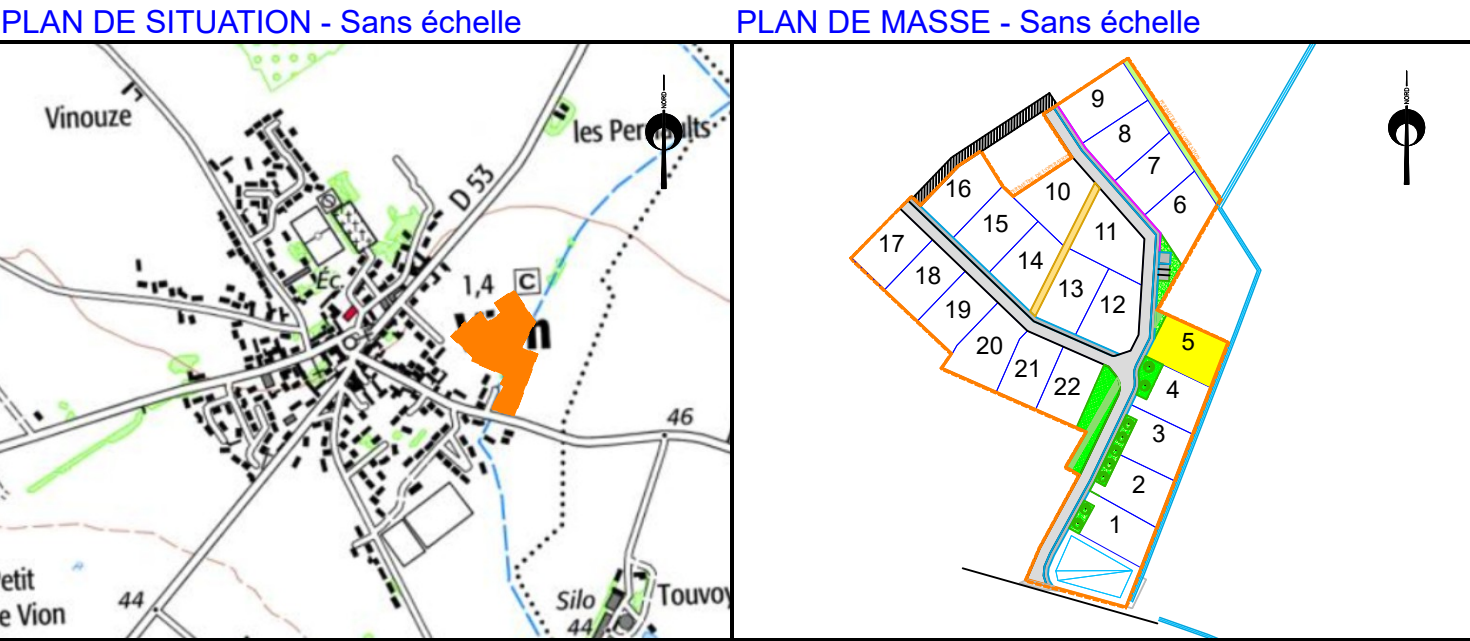




Nota :
L'utilisateur est tenu de veiller à la stabilité des bornes, piquets ou repères portés au présent document, notamment par vérification des cotes ou autres indications qu'il comporte. Il signalera en temps utile au Géomètre toutes discordances qu'il pourrait constater. Elles ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, implantation des lots et réalisation du document modificatif du parcellaire cadastral.

